



BAGNOLET, le 24 avril 2020

**Monsieur Christophe CASTANER**  
**Ministre de l'Intérieur**

Ministère de l'intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

Objet : reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Dans la continuité de mes courriers en date des 13 et 27 mars dernier, force est de reconnaître l'absence continue de reconnaissance du gouvernement envers les sapeurs-pompiers, dans cette « guerre » menée contre l'épidémie Covid-19 : dans les prises de parole du Président de la République, lors des points presse du gouvernement, mais surtout dans les actes !

En ne reconnaissant pas les sapeurs-pompiers comme les soignants, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours se sont retrouvés totalement livrés à eux-mêmes et les sapeurs-pompiers mal protégés.

Comment est-il possible de nier les risques encourus par des sapeurs-pompiers qui se sont vus prendre en charge et transporter des dizaines de victimes atteintes du Covid-19, dont certaines en détresse respiratoire grave, dans l'atmosphère réduite d'une cellule d'ambulance ?

Comment est-il possible de nier les risques encourus par des sapeurs-pompiers alors que cette maladie peut revêtir une forme asymptomatique et que notre activité opérationnelle est aujourd'hui composée à 90 % de secours d'urgence aux personnes, au contact de la population ?

Nous le martelons à nouveau : les sapeurs-pompiers se sont retrouvés en première ligne, mal protégés et mal informés.

De plus, le monde scientifique est dans l'incapacité d'affirmer qu'une infection au Covid-19 ne laissera pas de séquelles, notamment neurologiques.

C'est pourquoi, nous demandons :

- L'inscription du Covid-19 au tableau des maladies professionnelles.

- Que l'imputabilité au service soit systématiquement reconnue pour tout agent ayant été contaminé. Cela va dans le sens de votre intervention, lors de votre audition à l'Assemblée nationale du 9 avril 2020.
- Que les sapeurs-pompiers soient éligibles aux tests de détection du Covid-19, pour limiter la contagion dans les unités opérationnelles, permettre aux agents testés négativement de pouvoir assurer leurs missions et permettre aux agents testés positivement de protéger leurs familles.
- Que des masques FFP2 soient fournis en quantité suffisante aux SDIS, pour que les sapeurs-pompiers puissent travailler le plus en sécurité possible.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre l'intérieur, l'assurance de ma très haute considération.

Jérôme FRANCOIS



Secrétaire Général  
UNSA SDIS de France